



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 3 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 26 avril 2021
Date de publication : 10 mai 2021

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

21.03.05.34

Commission

Vie Sportive, Culturelle et
Associative

Objet

Règlement intérieur du
Pass'Sport Eldo

Secrétaire de séance

M. Jean-Pierre CUINET

Rapporteur

Mme Sylvette MARCHAND

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Stéphane CHAMPANHET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Justine GRUET à Mme Frédérique DRAY (DCM 21.03.05.26)
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Isabelle MANGIN
M. Jean-Marie SERMIER à Mme Nathalie JEANNET (jusqu'à DCM 21.03.05.39)

Conseillers-ères absents-es non représentés :

Mme Sylvette MARCHAND (DCM 21.03.05.26) ; M. Jean-Pascal FICHÈRE (DCM 21.03.05.26) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.03.05.27-41-42-43-44) ; M. Jean-Marie SERMIER (DCM 21.03.05.44)

Le Pass'Sport Eldo, dispositif d'animations sportives extra scolaires existe depuis plusieurs années et son organisation administrative et financière se faisait en étroite collaboration avec l'Office Municipal des Sports (O.M.S) qui se chargeait, entre autre, de percevoir les chèques des inscriptions.

La totalité des montants était reversée par la suite aux différents clubs participants, au prorata de leurs heures de participation.

Dans un souci de respect de la Comptabilité Publique, il est nécessaire d'opter pour une organisation conforme aux obligations qui régissent la Collectivité.

Ainsi, une fiche d'inscription et de réservation sera transmise par le service des sports aux services financiers qui établiront un titre de recette.

Il est également proposé la grille de tarifs suivante :

Durée d'inscription	Tarifs
1 semaine	25,00 €
2 semaines	45,00 €
3 semaines	60,00 €
Semaine supplémentaire	15,00 €
Semaine incomplète : la journée	5,00 €

En outre et afin de préciser le mode de fonctionnement et les obligations des parties, un règlement intérieur a été rédigé.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Sportive, Culturelle et Associative » du 28 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la grille de tarifs du Pass'Sport Eldo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Sports

Fait à Dole, le 3 mai 2021.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Règlement Intérieur

Dispositif PASS'SPORTS ELDO Ville de Dole

Le Maire de Dole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'organisation du dispositif d'animations sportives le Pass'Sports Eldo

ARRÊTE

Art.1 : Toute inscription d'un enfant dans le dispositif Pass'Sports Eldo, engage les parents (cf les responsables légaux pour l'ensemble du présent document) à connaître et approuver le présent Règlement Intérieur.

❖ INSCRIPTIONS

Art.2 : Le dispositif Pass'Sports Eldo est ouvert à tous les enfants âgés de 8 à 14 ans révolus à la date de la pratique de l'activité. Aucune exception ne sera appliquée.

Art.3 : Les inscriptions sont enregistrées et dues à la semaine. Le paiement sera à effectuer après réception d'un titre de recette. Tout dossier incomplet ne pourra pas être enregistré.

Art.4 : Tout engagement d'inscription à une semaine Pass'Sports Eldo est définitif. Le remboursement ne pourra avoir lieu qu'en cas de désistement pour raison médicale avérée (certificat médical) ou cas de force majeure reconnu par l'organisateur.

Art.5 : Afin de permettre l'accès à tous aux différentes activités, l'inscription hebdomadaire d'un enfant dans une même discipline sera limitée à 2. Cette restriction sera levée en cas de place disponible.

Art.6 : Le nombre maximal de participants à une activité est fixé au regard de la législation sur l'encadrement des mineurs, des règles de chaque discipline, des souhaits des associations et des éventuelles consignes spécifiques en cours. L'ordre chronologique d'inscription sera retenu.

Art.7 : Les parents s'engagent à informer l'organisateur de toute particularité physiologique ou psychologique de leur enfant, dans l'objectif d'une meilleure prise en charge.

Art.8 : Pour la pratique de certaines activités, une autorisation parentale spécifique pourra être demandée.

❖ PRISE EN CHARGE DES PARTICIPANTS - RESPONSABILITÉ

Art.9 : Les parents s'engagent à s'assurer de la présence effective de l'encadrant sur le site et de la prise en charge de leur enfant au début de l'activité.

Art.10 : L'appel des participants en début de séance sera effectué soit par l'organisateur, soit par l'encadrant. Ceux-ci s'engagent, en cas d'absence d'un inscrit, à prévenir immédiatement les parents.
En cas d'absence ou de retard d'un participant, les parents devront en informer l'organisateur le plus tôt possible.

Art.11 : Les parents s'engagent à récupérer les participants à l'horaire prévu de fin d'activité.

Art.12 : Les parents déchargent de toute responsabilité les encadrants et l'organisateur pour tout accident ou incident qui pourrait survenir en dehors des horaires de prise en charge de l'activité. La responsabilité de l'enfant à la fin de l'horaire prévu de l'activité incombe pleinement aux parents.

❖ LES DÉPLACEMENTS

Art.13 : Les déplacements pour se rendre sur les lieux des différentes activités sont sous la responsabilité exclusive des familles.

Art.14 : Une autorisation de départ en autonomie, à la fin des séances, devra être stipulée par les parents des enfants quittant seuls le site d'activité (choix en fin de document).

❖ MODIFICATION DE PROGRAMME – ANNULATION

Art.15 : Toute annulation, par l'organisateur, de créneaux d'activité prévus au programme ne pourra donner lieu à remboursement.

Art.16 : Les motifs d'annulation d'une activité par l'organisateur sont les suivants :

- Conditions météo défavorables
- Nombre de participants insuffisants
- Absence imprévue de l'encadrement
- Problème lié à l'installation devant accueillir l'activité

Art.17 : Pour toute annulation d'activité et pour tout changement de lieu d'activité, l'organisateur préviendra les familles dans les délais les plus brefs.

Art.18 : Les organisateurs s'engagent à maintenir au programme un minimum de 10 heures d'activité garanties dans la semaine. En deçà de ce minimum, la semaine sera remboursée aux inscrits.

❖ TENUE – MATÉRIEL – CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Art.19 : Les enfants participants devront venir avec une tenue sportive en adéquation avec l'activité proposée et se conformer aux consignes de sécurité données par l'animateur. Il devra se munir de quoi s'hydrater et s'alimenter si nécessaire.

Dans un objectif de sécurité sanitaire, une gourde individuelle non partageable est fortement conseillée.

Art.20 : Les parents s'engagent pour chaque activité à :

- Se renseigner sur les consignes spécifiques à l'activité
- Se renseigner sur le matériel de sécurité nécessaire à l'activité
- Fournir un matériel personnel en très bon état de fonctionnement

Art.21 : Pour toute inscription à une activité en milieu aquatique, les parents attestent, de par la signature de ce document, de l'aisance aquatique de leur enfant et de son aptitude à savoir nager.

❖ COMPORTEMENT – PERTE – VOL

Art.22 : L'organisateur s'autorise à exclure, temporairement ou définitivement, du dispositif un participant en cas de non-respect du règlement intérieur ou incivisme envers autrui.

Art.23 : Les parents dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels.

❖ ASSURANCES

Art.24 : Les parents attestent sur l'honneur avoir souscrit pour leur enfant participant au dispositif une assurance responsabilité civile et individuelle accidents (couvrant les dommages matériels et corporels causés à soi-même et à autrui).

Fait à Dole

Le Maire de Dole,

Le / /

Jean-Baptiste GAGNOUX.